



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°ARR 2026-166**

**DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR MICKAËL DA CONCEIÇÃO, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

**Vu** l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux, des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

**Vu** la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

**Vu** la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'importance du cadre de vie dans le quotidien des habitants et dans l'attractivité de la Commune,

**Considérant** la nécessité d'assurer un haut niveau d'exigence en matière de propreté, d'entretien et de qualité des espaces publics,

**Considérant** la volonté municipale d'apporter des réponses concrètes, visibles et rapides aux attentes des habitants,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de donner délégation de fonction en la matière à Monsieur Mickaël DA CONCEIÇÃO, conseiller municipal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 2 avril 2026, Monsieur Mickaël DA CONCEIÇÃO, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions et signature pour remplir, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions qui me sont dévolues concernant le cadre de vie.

Il exercera les fonctions déléguées dans les domaines suivants :

- **En matière d'espaces publics** : Suivi de l'entretien et de l'aménagement des espaces publics, propreté urbaine et qualité du cadre de vie, suivi des interventions techniques et des demandes des habitants, contribution à l'amélioration continue des espaces de vie partagés ;
- **En matière d'espaces verts** : Suivi de l'entretien, de la gestion et de la valorisation des espaces verts, contribution aux actions de végétalisation et de préservation de la biodiversité en lien avec l'élue en charge de la transition écologique, suivi des projets d'aménagement paysager, accessibilité et qualité d'usage des parcs, promenades et jardins ;



**ARRETE MUNICIPAL  
N°ARR 2026-166**

- **En matière de voirie** : suivi de l'entretien courant de la voirie communale (chaussées, trottoirs, signalisation, mobilier urbain, éclairage public, réseaux souterrains ou aériens, etc.), identification, programmation pluriannuelle et suivi des travaux de rénovation globale, relations avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay compétente en matière de voirie (Courtaboeuf), assainissement, eau potable, eaux pluviales, etc.

Il assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune avec le concours des services municipaux intéressés.

Monsieur Mickaël DA CONCEIÇÃO aura délégation de signature pour les actes et pièces suivantes :

- Tous actes, courriers, décisions et documents administratifs et comptables relatifs aux domaines précités, les convocations et comptes-rendus des réunions et instances pilotées ainsi que les conventions de partenariat sans incidence financière significative à l'exception de tout acte relevant de mes pouvoirs de police administrative (circulation, stationnement, sécurité, classement/déclassement de voirie, etc.) ou de la domanialité.

Dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délégation de fonctions octroyée par le présent arrêté, Monsieur Mickaël DA CONCEIÇÃO, conseiller municipal, reçoit délégation pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services ;
- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**ARTICLE 2** : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Monsieur Mickaël DA CONCEIÇÃO devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Mickaël DA CONCEIÇÃO,  
Conseiller municipal délégué au cadre de vie



**ARRETE MUNICIPAL  
N°ARR 2026-166**

**ARTICLE 4 :** La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- A Madame la Préfète de l'Essonne
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1<sup>er</sup> avril 2026

**Le Maire**



**Victor DA SILVA**

**Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 8 avril 2026.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.